



VILLE DE
**SAINT-
ASTIER**

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire de la circulation

Manifestation : N° 2026 – 20

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 921697 du 12/11/1992 relatif à la prévention des nuisances sonores ;

CONSIDERANT la demande de M. LACOMBE Olivier et de M. MANGARD Laurent, Responsables pour « UNSS REGIONALE BORDEAUX », tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser le RAID ACADEMIQUE UNSS, du MARDI 31 MARS 2026 au MERCREDI 01 AVRIL 2026, au COMPLEXE RAYMOND GIMEL ainsi que sur la PLACE DE LA VICTOIRE à SAINT-ASTIER ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. LACOMBE Olivier et de M. MANGARD Laurent, Responsables pour « UNSS REGIONALE BORDEAUX », sont autorisés à occuper le domaine public afin d'organiser le RAID ACADEMIQUE UNSS, du MARDI 31 MARS 2026 à 15h00 au MERCREDI 01 AVRIL 2026 à 08h00, au COMPLEXE RAYMOND GIMEL ainsi que sur la PLACE DE LA VICTOIRE à SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement :

- Du **MARDI 31 MARS 2026 à 14h00 au MERCREDI 01 AVRIL 2026 à 09h00**, la circulation et le stationnement seront interdits dans la RUE FRANCOIS MAURIAC, longeant l'entrée du stade et de la piscine, entre la RUE DU STADE GIMEL et le CHEMIN DU BOIS GIMEL.
- Le **MARDI 31 MARS 2026 de 10h00 à 22h00**, la circulation et le stationnement seront interdits, PLACE DE LA VICTOIRE.

ARTICLE 3 : Un chapiteau sera installé sur le site de Gimel, du LUNDI 30 MARS 2026 jusqu'au plus tard le VENDREDI 03 AVRIL 2026.

ARTICLE 4 : Les barrières de sécurité, ainsi que la signalisation réglementaire, seront mises en place et retirées par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. Le pétitionnaire s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
**SAINT-
ASTIER**

ARTICLE 5 : Sur le circuit, la circulation de tous véhicules sera réglementée et s'effectuera obligatoirement dans le sens de la course. Les usagers des routes concernées ne devront s'engager sur le circuit que suivant les prescriptions des signaleurs.

ARTICLE 6 : Tous les carrefours empruntés par la course seront gardés par des signaleurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 9 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, Monsieur LACOMBE Olivier et Monsieur MANGARD Laurent, Responsables pour « UNSS REGIONALE BORDEAUX », sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 05 février 2026

P / Madame le Maire
L'Adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr